

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'aménagement de la RD 28, dans sa section comprise entre Coussergues et Bessan.

## **Présentation de l'opération**

Le projet se situe sur les communes de Montblanc et Bessan dans le département de l'Hérault.

La RD 28 assure la liaison entre les communes de Béziers à l'Ouest et Bessan à l'Est.

Dans le but de sécuriser la circulation, le Département de l'Hérault envisage le recalibrage de la section comprise entre le château de Coussergues sur la commune de Montblanc, et l'entrée de Bessan soit un linéaire d'environ 4,5 km. Il comporte également une rectification de tracé au droit du château de Coussergues.

Le trafic moyen journalier annuel de cette section est de 3 000 véh./jour avec un pourcentage de poids lourds de 6 %.

## **Objectifs de l'opération**

L'objectif de cet aménagement est d'améliorer la sécurité de cette section dont les caractéristiques sont peu adaptées aux usages qu'elle est appelée à supporter et particulièrement :

- Assurer la sécurité et la fluidité du trafic dans de bonnes conditions de visibilité.
- Adapter l'infrastructure au trafic attendu à moyen terme.
- Renforcer la lisibilité de l'itinéraire.
- Assurer une desserte sécurisée de l'écopôle Valohé.
- Permettre les déplacements mode doux par la création d'accotements multifonctionnels de 1,50m.
- Respecter et accompagner le paysage en recherchant une intégration paysagère du projet dans le site.
- Rétablir les écoulements des eaux de ruissellement.

## **Justification du projet**

La mise en service, courant 2015, de l'écopôle Valohé, génère un accroissement de la circulation des poids lourds sur cet itinéraire qui va évoluer avec la montée en charge des installations.

La géométrie et l'hétérogénéité des largeurs de chaussée actuelles (4,75 m à 6,60 m), l'absence quasi totale d'accotements et la fréquentation possible de cet itinéraire par des cyclistes ne permettent pas d'assurer le niveau de sécurité attendu par les usagers.

## **La solution retenue**

Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

- Section 1 comprise entre le Château de Coussergues et le carrefour d'accès à l'écopôle Valohé :

Cette section comporte un recalibrage de la voie existante avec une largeur de chaussée de 5,50 m (2x2,75 m) et deux accotements multifonctionnels de 1,50 m, ainsi qu'une rectification de tracé au droit du Château de Coussergues.

- Section 2 comprise entre le carrefour d'accès à l'écopôle Valohé et le demi-échangeur entre la RD 28 et la RD 612A :

Cette section comporte un recalibrage de la voie existante avec une largeur de chaussée de 6,00 m (2 x 3 m) et deux accotements multifonctionnels de 1,50 m.

Le projet comporte également la création de bassins de rétention des eaux pluviales conformément aux exigences du code de l'environnement et une insertion paysagère qui accompagnera les travaux réalisés.

## **Rétablissement des communications**

Les nombreux accès directs sur la RD 28 seront réaménagés ou regroupés dans le cadre de ce projet.

## **Objet et déroulement de l'enquête**

La présente enquête a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, à la recherche et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, dans le cadre de l'aménagement de la RD 28.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer au cours de l'enquête et, notamment, de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenances et références, ou l'identification des titulaires de droits réels.

Elle est organisée en application des articles L131-1, L132-1 et suivants et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle est précédée de l'édition d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et de sa publication, par voie d'affiches dans les communes désignées par le Préfet et par voie d'insertion dans un journal diffusé dans le département.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est préalablement faite par l'expropriant aux propriétaires, qui sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant le déroulement de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au Maire de la commune concernée qui les joint au registre ou au Commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire sont clos et signés par le Maire de la commune concernée, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au Préfet qui, au vu de ce dossier et des documents qui y sont annexés, pourra déclarer cessibles au profit du Département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée.

## **Acquisition de terrains**

Cet aménagement concerne 3 comptes de propriétés (dont le Département de l'Hérault), pour une surface totale de 28 621 m<sup>2</sup> sur la commune de Montblanc, et 49 comptes de propriétés pour une surface totale de 29 160 m<sup>2</sup> sur la commune de Bessan.

A cet égard, la liste des propriétaires concernés et le plan des emprises nécessaires à la réalisation du projet sont versés au présent dossier.

Les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des travaux seront effectuées par le Département de l'Hérault initiateur de l'enquête parcellaire et chargé de suivre la procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou par procédure d'expropriation.

## **Composition du dossier**

Le dossier comporte :

- la présente notice,
- les plans d'application cadastrale,
- les plans parcellaires,
- Les états parcellaires.

## **Annexe**

- Délibération N°AD/131117/A2 autorisant la demande d'ouverture d'enquêtes publiques.